

Aux racines de la CG Scop

En 1884, il y a 120 ans, naissait la Chambre consultative des associations ouvrières de production, qui deviendra la Confédération Générale des Scop en 1937. Pour la première fois, le mouvement des coopératives ouvrières s'organise.

En 1884, 29 associations ouvrières de production (AOP) fondent à Paris leur Chambre consultative. Pour la première fois, des coopérateurs charpentiers, bijoutiers, peintres ou papetiers s'organisent collectivement. De 1834, date de la naissance de la première association ouvrière de production en France – l'association des Bijoutiers en Doré – à 1884, les coopérateurs ne disposent pas d'une structure commune de représentation. Tout simplement parce que leur identité n'est pas encore suffisamment affirmée. Sont-ils des syndicalistes, des socialistes, des ouvriers, des patrons ? Dans le bouillonnement des idées réformistes et révolutionnaires de la deuxième

rupture avec les organisations politiques et syndicales du mouvement ouvrier.

Dès lors, les associations ouvrières de production vont organiser leur propre représentation, avec le soutien des socialistes modérés et des républicains. En 1884, c'est sur les conseils de Waldeck-Rousseau, alors ministre de l'Intérieur, que les coopérateurs donnent naissance à leur Chambre consultative. Très vite, les initiatives se multiplient. En 1888, le gouvernement adopte un décret qui permet aux AOP d'accéder aux marchés publics. En 1893, se crée la Banque coopérative des associations ouvrières, ancêtre du Crédit Coopératif. En 1897, la Chambre consultative est forte de 150 adhérents

sur les 250 associations ouvrières qui regroupent 12 000 salariés-associés. Et en juillet 1900, à Paris, se tient le premier Congrès de la

Chambre consultative des associations ouvrières de production.

La diversité des associations ouvrières de production

Si la Chambre consultative poursuit son développement dans les premières années du XX^e siècle, elle ne fédérera en 1913 que 274 des 476 associations ouvrières de production existantes, soit un peu moins de 60 %. Comment expliquer cette difficulté à réunir toutes les coopératives de salariés sous la même bannière ? Par la diversité extrême des associations ouvrières de production. Le seul texte législatif qui unit les AOP est la loi de 1867 sur les sociétés à capital variable. Pour donner un ciment idéologique, les statuts de la Chambre consultative prévoient l'obligation d'adhérer à un syndicat, stipulent que le conseil d'administration doit être composé au moins aux trois quarts de coopérateurs

Les associations ouvrières de production organisent leur représentation avec le soutien des socialistes modérés et des républicains.

moitié du XIX^e siècle, les AOP entretiennent des relations complexes avec les coopératives de consommation, plus développées à l'époque, les syndicats et les partis socialistes en émergence.

“Grand soir” et lutte des classes

Mais, en 1879, a lieu la première clarification : à Marseille, lors du 3^e congrès du Parti ouvrier français, Jules Guesde et, derrière lui, une majorité du mouvement ouvrier, dénoncent « *la voie mensongère de la Coopération* ». La recherche, par des groupes d'ouvriers organisés localement, d'une amélioration immédiate de leurs conditions de travail est considérée comme une trahison de la lutte des classes qui doit aboutir au “grand soir” révolutionnaire. Si, à l'image de Jean Jaurès, qui restera toujours un fervent partisan de la coopération, tous les socialistes de l'époque ne partagent pas ce point de vue, la position du Congrès de Marseille entraîne une



La Chambre consultative des associations ouvrières de production se dote d'un journal en 1893.

et que la participation aux bénéfices versée aux salariés soit au moins égale aux dividendes versés aux associés. Et ces règles ne plaisent pas à tout le monde. En 1900, Alfred Picard, commissaire général de l'Exposition universelle de Paris, à laquelle participent les associations ouvrières de production dans un Palais de l'économie sociale, résume bien la diversité des AOP : « *Les unes confinent au collectivisme, d'autres se rapprochent du capitalisme en émettant des actions dont la majorité est possédée par des personnes extérieures à l'association ; à côté d'organismes égalitaires, on trouve des organisations semi-patronales dont le directeur reçoit une rémunération considérable.* »

PASCAL CANFIN

Pour en savoir plus :
Un siècle de coopération, hors-série du *Participer*, n°582, décembre 2000 / janvier 2001.
Un siècle d'économie sociale, numéro spécial de la *Revue Internationale de l'économie sociale (Recma)*, n°276, 2000.